



ARRÊTÉ AB_568_2025

Objet : Ouverture de chambre pour raccordement fibre optique - 359 Avenue des Glières RD1203 - alternat manuel entre 20h00 et 5h00 - 1 nuit entre le lundi 7 juillet et le vendredi 11 juillet 2025 / Entreprise Ady connect

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1203, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage,

VU la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis de Monsieur le préfet ;

VU la demande formulée par l'entreprise Ady connect mandatée par Circet SFR en date du 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Ady connect à occuper le domaine public avenue des Glières RD1203 au droit du n°359 afin de procéder aux travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique SFR pour son client ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile au droit du chantier avenue des Glières RD1203 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour garantir une fluidité de circulation sur la RD1203 d'autoriser l'entreprise à effectuer les travaux de nuit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 (1 nuit sur cette période entre 20h00 et 05h00), l'entreprise Ady connect mandatée par Circet SFR sera autorisée à occuper le domaine public avenue des Glières RD1203 au droit du n°359 afin de procéder aux travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique pour son client ;

Pour le bon déroulement de l'intervention, la circulation au droit du chantier sera alternée manuellement. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise mandatée pour les travaux précités sera exceptionnellement autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et sera donc autorisée à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur VALLI, Président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Ady connect /Circet SFR ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le